

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024/5/112

**Nomenclature : 7-1**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 ET FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu la délibération n°2024/4/86 du Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal du 25 novembre 2024,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil sa proposition d'équilibre se rapportant au Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025, à savoir :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	17 636 576,00 €
Recettes	17 636 576,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses	3 045 224,50 €
Recettes	3 045 224,50 €

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 au niveau du chapitre selon le cadre réglementaire ci-joint, et de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

LE CONSEIL